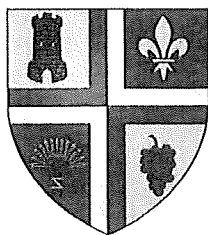


Mairie de REVONNAS

République française



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 202604-19
DU 15 avril 2026

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE, DE PERMIS DE STATIONNEMENT ET D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX **341, Rue du REVERMONT- SENISSIAT- 01250 REVONNAS**

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel, modifiée et complétée,

CONSIDÉRANT la demande en date du en date du 10 avril 2026 de Monsieur Gaëtan ROCHET, afin de réaliser des travaux de reprise de façade 341, rue du Revermont, hameau de Sénissiat, 01250 REVONNAS.

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur Gaëtan ROCHET est autorisé :

- À occuper le domaine public sur accotement et sur chaussée 341, rue du Revermont, hameau de Sénissiat, 01250 REVONNAS.
- À stationner sur l'accotement et la chaussée.
- À installer un échafaudage sur l'accotement et la chaussée.
- À régler manuellement la circulation.

Cette réglementation sera applicable du 13 avril 2026, 6 heures au 13 juin 2026 22 heures.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, est à la charge du demandeur. Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation sous le contrôle de la Mairie.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie sera adressée à :

La Gendarmerie,
Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers,
Monsieur Gaëtan ROCHET.
qui sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à REVONNAS, le 15 avril 2026
Le Maire,
Patrick ROCHE

